



➤ DOSSIER

UNION EUROPÉENNE : 6 mois pour préparer les années 2020

L'ASF a renouvelé son Conseil et ses Commissions

Tableau de bord ASF 1^{er} semestre 2019 : la croissance de l'activité se poursuit

Sommaire

Tableau de bord

- 4** **La croissance de l'activité se poursuit**
L'activité des établissements spécialisés au premier semestre 2019

Dossier : Union européenne

- 8** **6 mois pour préparer les années 2020**

Vie de l'ASF

- 12** **L'ASF a renouvelé son Conseil**
- 13** **Présentation des Commissions de l'ASF**
- 18** **Actualité des Commissions**



BREXIT

SE PRÉPARER À UN ÉVENTUEL *NO DEAL*



Note : au moment où nous mettons sous presse l'incertitude est complète sur le choix britannique.

Plus que jamais l'incertitude règne sur les conditions et la date de sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne. Les négociateurs de l'Union européenne et du Royaume-Uni se sont entendus le 25 novembre 2018 sur un projet d'accord de retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne. Le Royaume-Uni a jusqu'au 31 octobre au plus tard pour ratifier cet accord, ou il sortira de l'Union européenne sans accord de retrait. Un éventuel nouveau report n'est pas non plus à exclure.

Quelle que soit l'issue des négociations : accord de retrait ratifié par les deux parties, ou « *no deal* », le Brexit aura des conséquences sur votre activité. **Il faut donc vous y préparer¹.**

N'hésitez pas à vous informer auprès des services français, européen ou britannique suivants :

- Du côté du ministère de l'Économie et des Finances, la Direction générale des entreprises (DGE) a mis en place un site d'information dédié : <https://www.entreprises.gouv.fr/politique-et-enjeux/brexit> ainsi qu'une boîte mail pour répondre à vos questions brexit.entreprises@finances.gouv.fr.
- Sur <https://brexit.gouv.fr/sites/brexit/accueil.html> vous trouverez toutes les informations générales sur les différents scénarios possibles.
- La Commission européenne a également mis en ligne des notices sectorielles sur le site https://ec.europa.eu/info/brexit_fr
- Du côté du Royaume-Uni, la Financial Conduct Authority (FCA), régulateur bancaire britannique, a mis à disposition un site d'informations dédié : <https://www.fca.org.uk/news/statements/fca-role-preparing-for-brexit>
- Les prévisions de la Bank of England (BoE) sont quant à elles consultables sur le site suivant <https://www.bankofengland.co.uk/>

Vos référents ASF sont également à votre disposition.

¹ cf. lettre de l'ASF du 4 décembre 2018 (<https://extranet.asf-france.com/?s=brexit+-actualit%C3%A9>)

La croissance de l'activité se poursuit



écrit par

Ndèye Marème Diagne, Chargée d'études

Le dynamisme des financements des entreprises et des professionnels se confirme au premier semestre, tandis que la croissance du crédit à la consommation ralentit.

LE FINANCEMENT DES ENTREPRISES ET DES PROFESSIONNELS

Les financements locatifs d'équipement :
Maintien d'une croissance significative
+7,7%

Variation annuelle de la production¹ semestrielle



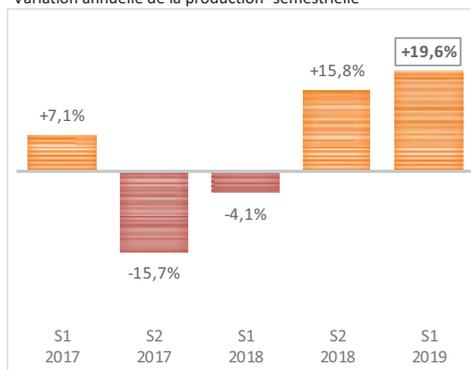
Avec une production de **15,5 Mds d'euros**, en augmentation de **+7,7%**, la progression de l'activité des établissements spécialisés dans le **financement locatif** de l'équipement des entreprises et des professionnels² demeure soutenue au premier semestre. L'évolution trimestrielle montre un léger ralentissement au printemps : le taux de croissance de la production, qui était de +8,3% en début d'année, est passé à +7,1% au deuxième trimestre.

Sur les six premiers mois, tous les secteurs sont en hausse mais de façon inégale. Les opérations de **crédit-bail mobilier stricto sensu**³ ont réalisé la meilleure performance avec une progression de **+11,9%** à 7,6 Mds d'euros. Les autres opérations de location avec option d'achat (sur voitures particulières) enregistrent, quant à elles, une modeste croissance de +2,4% à 1,3 Md d'euros. Pour leur part, les opérations de location sans option d'achat, avec 6,5 Mds d'euros, augmentent de +4,3%.

Enfin, les mêmes établissements ont réalisé des financements sous forme de crédits d'équipement classiques pour 1,8 Md d'euros⁴.

Le financement des investissements immobiliers :
La reprise se consolide pour le crédit-bail immobilier
+19,6%

Variation annuelle de la production¹ semestrielle



Le regain d'activité amorcé au dernier semestre 2018 s'est consolidé durant la première moitié de l'année 2019 : avec **1,9 Md d'euros** de nouveaux contrats signés, les opérations de **crédit-bail immobilier** sont en hausse de **+19,6%** par rapport à la même période de l'année précédente. Toutefois, la production cumulée en année mobile demeure, à fin juin 2019, inférieure de -27,6% par rapport au pic atteint à la mi-2011.

Les **Sofergie** ont, pour leur part, initié au total **1,2 Md d'euros** de nouveaux investissements dans le domaine des économies d'énergie et de l'environnement, en hausse de **+17,2%** par rapport au premier semestre 2018.

En outre, une part modeste du financement des investissements immobiliers s'effectue sous forme de crédits classiques pour 0,4 Md d'euros⁴.

¹ Production : analyse de l'activité en termes de flux de nouvelles opérations initiées pendant une période donnée (nouveaux crédits ou nouveaux investissements pour les opérations de crédit-bail).

² Voitures particulières, véhicules utilitaires et industriels, matériel informatique et électronique, biens d'équipements divers.

³ Au sens de la loi du 2 juillet 1966.

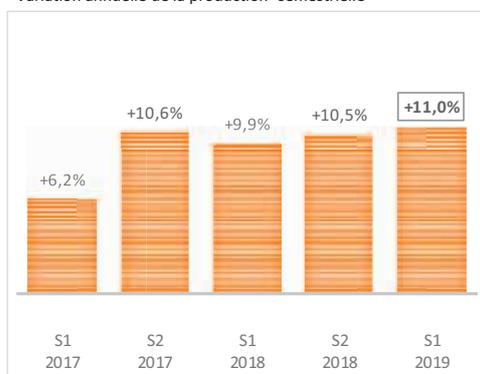
⁴ L'évolution de ces financements est parfois marquée par des variations de grande amplitude, la modestie des chiffres les rendant dépendants d'opérations ponctuelles de montant - relativement - important.

LES SERVICES FINANCIERS

L'affacturage⁵ :

L'affacturage poursuit sa dynamique de croissance
+11%

Variation annuelle de la production⁶ semestrielle



Les cautions :

L'activité s'oriente favorablement
+9,1%

Encours des engagements au hors-bilan (glissement sur douze mois)



Les sociétés d'affacturage maintiennent un bon cap au premier semestre 2019 : le montant des créances prises en charge est, avec **170,1 Mds d'euros**, en hausse de **+11%** par rapport aux six premiers mois de 2018. Tout au long de la première moitié de l'année, l'activité a conservé un taux de croissance à deux chiffres : +11,2% au premier trimestre et +10,8% au printemps.

Au premier semestre, les opérations réalisées à l'**international**⁷ (+17,8% à 52,9 Mds d'euros) progressent, comme les semestres précédents, plus rapidement que celles réalisées sur le plan **domestique** (+8,2% à 117,2 Mds d'euros). La part de l'activité à l'international représente désormais **31,1%** de l'ensemble des opérations d'affacturage.

La croissance de l'activité des sociétés de **caution** s'est accentuée durant la première moitié de l'année : à fin juin, la hausse de l'encours est de **+9,1%**, après +7,9% six mois plus tôt.

Le montant des engagements hors-bilan s'élève à cette date à **722,9 Mds d'euros**, dont les garanties délivrées en couverture de crédits destinés aux particuliers constituent la plus grande partie.

⁵ On rappelle que l'**opération d'affacturage** consiste en un transfert de créances commerciales (factures) de leur titulaire à un factor - la société d'affacturage - qui se charge d'en opérer le recouvrement et qui en garantit la bonne fin, même en cas de défaillance momentanée ou permanente du débiteur. Le factor peut régler par anticipation tout ou partie du montant des créances transférées. **Les sociétés d'affacturage sont quasiment toutes regroupées au sein de l'Association française des sociétés financières (ASF).**

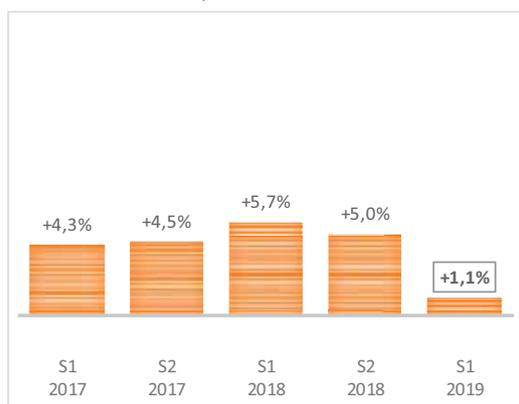
⁶ Pour l'affacturage, la notion de production correspond au montant des créances prises en charge dans le cadre d'un contrat d'affacturage (hors opérations de « floor plan » et de forfaitage).

⁷ Il s'agit des opérations d'affacturage réalisées, par des factors situés en France, à l'exportation, à l'importation ou avec des clients non-résidents sans intervention d'un factor correspondant étranger. Il ne s'agit pas de l'activité des filiales étrangères.

LE FINANCEMENT DES PARTICULIERS

Le crédit à la consommation⁸ : La croissance ralentit au premier semestre **+1,1%**

Variation annuelle de la production semestrielle



Production en année mobile (Mds d'euros)



La croissance de l'activité des établissements spécialisés dans le **crédit à la consommation** faiblit au premier semestre : **+1,1% à 21,7 Mds d'euros**, après +5% au semestre précédent. La progression a été quasi-identique au cours des deux trimestres : +1% sur les trois premiers mois de l'année et +1,2% au printemps.

En revanche, les évolutions diffèrent selon le secteur :

- En repli de -5,4% au premier trimestre, les **prêts personnels** restent en retrait de -3,8% au deuxième trimestre. Ainsi, avec **6,8 Mds d'euros**, la production se contracte de **-4,6%** en moyenne au premier semestre.
- Les nouvelles utilisations de **crédit renouvelable** sont en augmentation de +1% au printemps, après un recul de -2,5% en début d'année. Sur l'ensemble du semestre, l'activité, avec **4,8 Mds d'euros**, baisse légèrement de **-0,8%** par rapport à la même période de l'année précédente.
- Le premier semestre 2019 marque un retournement des financements d'**automobiles neuves** qui fléchissent légèrement de **-0,7%** à **4,6 Mds d'euros**. A une timide hausse au premier trimestre (+1,2%) succède une baisse de -2,4% au printemps. Les opérations de LOA⁹

progressent faiblement de +0,6% tandis que les financements par crédits affectés se replient de -4,5% par rapport au premier semestre 2018.

- Pour leur part, les financements d'**automobiles d'occasion** maintiennent une bonne croissance, bien que ralentie au deuxième trimestre : +8,6% au printemps, après +13,5% au premier trimestre. Ainsi, avec **2,5 Mds d'euros**, l'activité est en hausse de **+11%** en moyenne sur les six premiers mois de l'année. Comme les semestres précédents, la croissance est plus soutenue pour les opérations de LOA⁹ (+43,8%) que pour les crédits affectés (+7,5%).
- Enfin, la meilleure performance est réalisée par les financements affectés à l'**amélioration de l'habitat et aux biens d'équipement du foyer**, qui progressent de **+15,5%** à **1,6 Md d'euros**. L'évolution a été importante tout au long du semestre : +16,3% au deuxième trimestre, après +14,7% en début d'année.
- A ces financements s'ajoutent des opérations de location sans option d'achat¹⁰ dont le montant est de 0,5 Md d'euros au premier semestre (+19,9% sur un an).

⁸ Chiffres définitifs.

⁹ LOA : Location avec Option d'Achat.

¹⁰ Location sans option d'achat d'automobiles pour la quasi-totalité.

DONNÉES CHIFFRÉES

Production (en millions d'euros)	1 ^{er} semestre 2018*	1 ^{er} semestre 2019	Variation 2019 / 2018
. Equipement des entreprises et des professionnels	15 885	17 288	+8,8%
. Crédit classique	1 534	1 832	+19,4%
. Location de matériels	14 351	15 457	+7,7%
. Crédit-bail mobilier et autres opérations de LOA (1)	8 077	8 915	+10,4%
. Crédit-bail mobilier (loi du 2.7.1966)	6 771	7 576	+11,9%
. Autres opérations de LOA (1) (voitures particulières)	1 306	1 338	+2,4%
. Location sans option d'achat (2)	6 274	6 542	+4,3%
. Location financière	2 849	2 944	+3,3%
. Location longue durée	3 425	3 598	+5,1%
. Equipement des particuliers (3)	21 453	21 680	+1,1%
. Crédit classique	17 009	16 986	-0,1%
. Crédits affectés	5 134	5 472	+6,6%
. Crédits renouvelables (nouvelles utilisations à crédit)	4 791	4 753	-0,8%
. Prêts personnels (y compris rachats de créances)	7 084	6 761	-4,6%
. Location	4 445	4 694	+5,6%
. Location avec option d'achat	4 054	4 226	+4,2%
. Location sans option d'achat	390	468	+19,9%
. Immobilier d'entreprise	3 619	3 521	-2,7%
. Financement immobilier classique (4)	1 015	430	-57,7%
. Sofergie	990	1 159	+17,2%
. Crédit-bail immobilier	1 615	1 932	+19,6%
. Affacturage (5)	153 254	170 077	+11,0%
Engagements hors-bilan (en millions d'euros)	Au 30.06.2018*	Au 30.06.2019	Variation 2019 / 2018
. Sociétés de caution	662 341	722 900	+9,1%

* Les chiffres concernant 2018 sont exprimés sur la base des sociétés adhérentes au 30 juin 2019. Ils tiennent compte des modifications, parfois sensibles, qui ont pu être apportées par certaines sociétés aux informations fournies l'année précédente.

(1) LOA : Location avec Option d'Achat.

(2) Les opérations de location sans option d'achat peuvent relever de deux catégories :

- Les **opérations de location financière** sont des opérations sans option d'achat dans lesquelles le locataire choisit le fournisseur ainsi que le bien dont il connaît et, le cas échéant, négocie lui-même le prix. Les contrats de ce type sont conclus pour une durée irrévocable, les loyers sont indépendants de l'utilisation du matériel.
- Les **opérations de location longue durée** sont des opérations sans option d'achat ne répondant pas aux critères définissant la location financière.

(3) Contrairement aux enquêtes mensuelles sur le crédit à la consommation, le suivi semestriel de l'activité prend en compte les opérations de location sans option d'achat avec les particuliers.

(4) Inclus les prêts aux bailleurs sociaux.

(5) Montant des créances prises en charge. Hors opérations de "floor plan" et de forfaitage.

DOSSIER SPÉCIAL



UNION EUROPÉENNE : 6 MOIS POUR PRÉPARER LES ANNÉES 2020

Entre mai et novembre 2019, six mois se seront écoulés au cours desquels l'ensemble des institutions européennes auront été profondément renouvelées. Le nouveau Parlement et la nouvelle Commission européenne devront concrétiser un programme de travail aux multiples ramifications : enjeux climatiques et finance durable, bonne appréhension des bouleversements technologiques en cours, financement de l'économie, etc. Leurs défis seront immenses sur le plan international, entre le roman sans fin du Brexit et le besoin de sortir d'une certaine torpeur pour faire de l'UE un acteur respecté sur une scène internationale imprévisible.



écrit par

Louis-Marie Durand, Directeur, EURALIA



“DANS L’IMMÉDIAT, LE DOSSIER DE LOIN LE PLUS SENSIBLE ET LE PLUS IMPRÉVISIBLE POUR L’UE RESTE LE BREXIT.”

UN PARLEMENT EUROPÉEN RE-LÉGITIMÉ ET ... « EUROPHILE »

Le taux de participation supérieur à 50 % lors des élections européennes de mai dernier fut une heureuse surprise pour les défenseurs du projet européen. En atteignant son plus haut niveau depuis 20 ans et en enrayant une baisse qui ne s'était jamais interrompue depuis 1979, il légitime non seulement le Parlement européen mais également l'ensemble du processus décisionnel européen. L'engagement de la future présidente de la Commission européenne, l'Allemande Ursula von der Leyen, en faveur d'un pouvoir d'initiative aux eurodéputés semble prendre acte des attentes des citoyens européens envers leurs institutions. Fortes de cette promesse démocratique, leurs responsabilités en sont d'autant plus grandes pour les cinq années à venir.

Le score des partis eurosceptiques et leur capacité à former un groupe politique pouvant peser sur les décisions du Parlement européen constituaient l'une des grandes inconnues du scrutin. Totalisant plus de deux-tiers des voix, les partis *europhiles* restent nettement majoritaires. Cette situation cache toutefois une profonde recomposition en cours entre ces groupes politiques traditionnels : pour la première fois, les conservateurs du Parti Populaire Européen (PPE) et les socialistes du S&D ne sont plus en mesure de former une coalition majoritaire. Les centristes du groupe Renaissance (RE) et les Verts atteignent au contraire des scores historiquement élevés.

Au soir du 26 mai, il semblait donc qu'une coalition pro-européenne à quatre partis (PPE, S&D, RE, Verts) allait naturellement se former. L'élection d'Ursula von der Leyen à la tête de l'exécutif européen a, dès le 16 juillet, mis à terre cette présomption.

Faisant face à l'opposition des Verts mais soutenue par certains partis politiques nationalistes ou antisystème (notamment le parti polonais Droit et justice (PIS) et le Mouvement 5 Etoiles italien), l'ancienne ministre de la défense allemande a pu mesurer combien les projets portés par la Commission européenne devraient compter sur des logiques politiques complexes. La proposition controversée de création d'un portefeuille de vice-président en charge des questions migratoires ayant pour intitulé « *défense du mode de vie européen* » en est peut-être la première conséquence concrète. Elle permet de rappeler combien, même si contenue, l'extrême droite a réalisé une poussée lors du scrutin, non seulement en nombre de voix mais également sur le plan *programmatique*.

UNE COMMISSION EUROPÉENNE « GÉOPOLITIQUE »

Le Collège des commissaires proposé par Ursula von der Leyen doit être confirmé par le Parlement européen qui sera réuni en plénière à Strasbourg le 23 octobre. D'ici là, les auditions des commissaires-candidats se dérouleront entre le 30 septembre et le 8 octobre pour une entrée en fonction de la nouvelle Commission le 1^{er} novembre. **Valdis Dombrovskis**, qui était déjà en charge de la Direction générale en charge des services financiers, de la stabilité financière et de l'Union des marchés des capitaux (DG FISMA) a été désigné pour poursuivre sa mission avec trois grands objectifs : **préserver et renforcer la stabilité financière, protéger les épargnants et les investisseurs et canaliser les flux de capitaux « là où cela est nécessaire ».**



Promu au poste de vice-président exécutif, il aura à prendre en main de nombreux sujets, véritables enjeux de société. Que ce soit en faveur du climat avec le développement de la finance « verte », en lien avec la numérisation de l'économie avec sa stratégie « FinTech » ou encore dans la lutte contre le blanchiment d'argent et le terrorisme, l'ancien Premier ministre letton sera l'une des chevilles ouvrières essentielles pour la bonne mise en œuvre du programme de l'exécutif européen. Finaliser l'Union bancaire en mettant (enfin ?) en place un système commun de garantie des dépôts, renforcer l'Union des marchés de capitaux en favorisant les investissements transfrontières ainsi que promouvoir le financement des PME font également partie de ses priorités et s'inscrivent dans une réelle continuité avec la précédente Commission.

En revanche, les lettres de missions envoyées aux 26 commissaires-candidats se distinguent des précédentes par la volonté affichée d'être une Commission « géopolitique » et une Europe souveraine sur la scène internationale. Sujet politiquement sensible et référence à peine voilée aux pratiques américaines, Ursula von der Leyen demande que Valdis Dombrovskis « *développe des propositions visant à renforcer la résistance de l'Europe aux sanctions extraterritoriales de pays tiers* » afin « *de soutenir la souveraineté économique de l'UE* ». De même, alors que les négociations avec les Britanniques s'enlisent et que la Chine est désormais vue comme un « rival systémique », la présidente appelle sa future équipe à « *assurer des conditions de concurrence équitables dans les relations économiques avec d'autres partenaires, en promouvant la compétitivité et l'autonomie stratégique de l'Europe dans les principales chaînes de valeur* ». Enfin, optant pour un ton résolument offensif, les lettres concluent que les **sanctions imposées par l'UE doivent être « correctement appliquées, notamment au travers de son système financier »**.

L'IMBROGLIO DU BREXIT

Dans l'immédiat, le dossier de loin le plus sensible et le plus imprévisible pour l'UE reste le Brexit. La date butoir pour trouver un accord entre l'UE et le Royaume-Uni est concomitante avec l'entrée en fonction officielle de la Commission européenne au 1^{er} novembre. Si à cette date, le Royaume-Uni est toujours dans l'UE, il faudra nommer et auditionner un commissaire britannique pour éviter de mettre l'ensemble du Collège en contradiction avec les traités européens... Pour l'heure, seul le Premier ministre britannique Boris Johnson paraît convaincu qu'un accord peut être rapidement trouvé avec les Européens et semble s'opposer coûte que coûte à un report, en opposition avec son propre Parlement.

Sur une perspective plus longue, cela fait depuis plus de quatre ans et la réélection de David Cameron en 2015 que les Européens négocient un régime spécial pour le Royaume-Uni.

À chaque fois, les accords trouvés avec les gouvernements britanniques en fonction ont été balayés : en 2016 par les citoyens britanniques à l'occasion du référendum sur le Brexit, à plusieurs reprises en 2019 par la Chambre des communes. Pour les Européens, il n'y a donc aucune assurance qu'un troisième accord comprenant davantage de concessions, porté par Boris Johnson très affaibli politiquement, ait davantage de chance d'être adopté par un Parlement britannique qui lui est désormais majoritairement hostile. Un profond sentiment de lassitude est perceptible dans les capitales européennes, convaincues que le blocage actuel n'est que le reflet de la grande confusion qui règne au sein de la vie politique nationale britannique.

“Le plus dur reste à faire pour l'UE : concrétiser ce nouvel élan pour le porter auprès des citoyens européens et sur la scène internationale. Afin d'être l'un des moteurs incontournables d'une Histoire en mouvement.”

L'absence d'accord dont les conséquences économiques, politiques et bien sûr géopolitiques sont difficilement quantifiables est désormais l'un des scénarios envisageable, malgré la volonté des parlements européen et britannique et de la Commission européenne de l'éviter. Toutefois, les Européens ne transigeront pas sur les principes du « *filet de sécurité* » irlandais. Il permet en effet de garantir que le Brexit n'implique pas le rétablissement d'une frontière physique entre l'Irlande du Nord et la République d'Irlande tout en assurant l'intégrité du Marché unique et du Royaume-Uni et les « *souverainetés* » britannique et européenne en matière réglementaire.

À l'aube des années 2020, alors qu'une nouvelle légitimité a été donnée au Parlement européen et que la Commission semble vouloir embrasser son rôle géostratégique, le plus dur reste à faire pour l'UE : concrétiser ce nouvel élan pour le porter auprès des citoyens européens et sur la scène internationale. Afin d'être l'un des moteurs incontournables d'une Histoire en mouvement.

L'ASF A RENOUVELÉ SON CONSEIL

À l'issue de l'Assemblée générale du 24 juin et des réunions du Conseil du 3 juillet et du 25 septembre 2019, le Conseil de l'ASF est composé comme suit :

PRÉSIDENT



JEAN-MARC VILON
Directeur Général de CREDIT LOGEMENT

DÉLÉGUÉ GÉNÉRAL



FRANÇOISE PALLE-GUILLABERT

VICE-PRÉSIDENTS



RÉMY BAYLE
Directeur Général de
BANQUE PSA FINANCE



JEAN-MARIE BELLAFIORE
Directeur Général Délégué
de BNP PARIBAS PERSONAL
FINANCE



PHILIPPE DUMONT
Directeur Général de CREDIT
AGRICOLE CONSUMER
FINANCE et Directeur Général
adjoint en charge du pôle
Services Financiers Spécialisés
du Groupe CREDIT AGRICOLE



FRÉDÉRIC JACOB-PERON
Directeur Général de
FRANFINANCE



DOMINIQUE GOIRAND
Président-Directeur Général
de la FINANCIERE D'UZES

TRÉSORIER

MEMBRES



**FRANÇOIS
CAMILLIERI**
Directeur Général
Délégué de
BPCE LEASE



**PHILIPPE
CARAYOL**
Directeur Général de
CREDIT AGRICOLE
LEASING ET
FACTORING



**ARNAUD
CAUDOUX**
Directeur Exécutif
de BPIFRANCE
FINANCEMENT



**PATRICK
CLAUDE**
Directeur Général
Délégué de RCI
BANQUE, Directeur des
Services Financiers du
Groupe RENAULT



**MARIE-GEORGE
DUBOST**
Président du
Directoire de CGI
BATIMENT



**JACQUELINE
ELI-NAMER**
Président du Conseil
de Surveillance de
OUDART SA



**ÉRIC
FRACHON**
Directeur Général de
SOCIETE GENERALE
FACTORING



**GILLES
GALLERNE**
Président du
Directoire de la CAISSE
FRANÇAISE DE
FINANCEMENT LOCAL



**DOMINIQUE
GARNIER**
Directeur Général
du Pôle Solutions et
expertises financières
de BPCE SA



FRANCK ONIGA
Président du
Directoire de LA
BANQUE POSTALE
FINANCEMENT



**GILLES
SAURET**
Président du
Directoire de
COFIDIS



**ÉRIC
SHEHADEH**
Directeur Général
de MY MONEY
BANK



**JEAN-PIERRE
VIBOUD**
Directeur Général de
ONEY BANK



**PATRICK DE
VILLEPIN**
Président du Conseil
d'Administration de
BNP PARIBAS FACTOR

LES COMMISSIONS DE L'ASF



AFFACTURAGE



PRÉSIDENT

Patrick de VILLEPIN
BNP PARIBAS FACTOR

VICE-PRÉSIDENTS

Éric FRACHON
SOCIÉTÉ GÉNÉRALE FACTORING

Philippe MUTIN
FACTOFRANCE

Christophe VANDENKOORNHUYSE
CA LEASING & FACTORING

MEMBRES

Béatrice COLLOT
HSBC FACTORING (FRANCE)

Patrick FOLLIOU
CM-CIC FACTOR

Gilles MAMAN
ABN AMRO COMMERCIAL FINANCE

Jean RECH
LA BANQUE POSTALE LEASING & FACTORING

Claude VALADE
BPCE FACTOR



DANS VOS AGENDAS :
SOMMET EUF/FCI À ROME
30 & 31 MARS 2020



PRÉSIDENT

Marie-George DUBOST
CGI BÂTIMENT

VICE-PRÉSIDENTS

Valérie DUMONT
COMPAGNIE EUROPÉENNE DE GARANTIES
ET CAUTIONS

Patrick LEPESCHEUX
CRÉDIT LOGEMENT

Yvan PARROT
EUROPÉENNE DE CAUTIONNEMENT S.A. -
E.D.C.

CAUTION



MEMBRES TITULAIRES

Quentin BOUCLY
BPIFRANCE RÉGIONS

Michel COTTET
SIAGI - SOCIÉTÉ INTERPROFESSIONNELLE
ARTISANALE DE GARANTIE
D'INVESTISSEMENTS

Patrick GÉRIION
CMGM - SOFITECH

Benoît HOINE
CRESERFI - CRÉDIT ET SERVICES FINANCIERS

Bérangère LECLERE-KHER
SOCAMETT- SOCIÉTÉ DE CAUTION
MUTUELLE DES ENTREPRISES DE TRAVAIL
TEMPORAIRE

Benoît LUCAS
CAMCA - CAISSE D'ASSURANCES MUTUELLES
DU CRÉDIT AGRICOLE

Claude PHILIP
CAUTIALIS

Jean-Pierre STEPHAN
SOCAF - SOCIÉTÉ DE CAUTION MUTUELLE
DES PROFESSIONS IMMOBILIÈRES ET
FONCIÈRES

MEMBRES SUPPLÉANTS

Arnaud LOUBIER
INTERFIMO

Frédéric PAULIC
SOCOREC

CRÉDIT-BAIL



PRÉSIDENT

François CAMILLERI
BPCE LEASE

VICE-PRÉSIDENTS

Christine DELAMARRE
UNIFERGIE

Alain ESCOFFIER
BNP PARIBAS Lease Group

Thierry FAUTRÉ
SIEMENS FINANCIAL SERVICES S.A.S.

Frédéric JENIN
CMCIC LEASE

Julien OCHONISKY
FRANFINANCE

MEMBRES

Pascale COURCELLE
BPIFRANCE FINANCEMENT

Bernard DUFERMONT
BAIL ACTEA IMMOBILIER

Jean-Marc GELIN
HSBC REAL ESTATE LEASING (FRANCE)

Vincent GOIS
BPIFRANCE FINANCEMENT

Frédéric GUILLOT
CAPITOLE FINANCE - TOFINSO

Jean-Bernard HIVERNIAUX
CM-CIC LEASING SOLUTIONS

Bertrand de LONGUEAU
CATERPILLAR FINANCE FRANCE SA

Juliette MACRET
IBM FRANCE FINANCEMENT

Bruno NARCY
BNP PARIBAS Lease Group

Stéphane PASQUIER
BPCE ENERGECO

Bertrand PRODEL
BPCE LEASE

Fredy QUIRIN
CM-CIC BAIL

Bertrand SADORGE
LA BANQUE POSTALE LEASING &
FACTORING

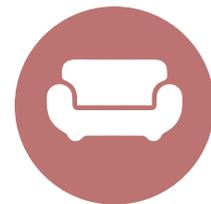
Ralph SAMUEL
DE LAGE LANDEN LEASING S.A.S.

Marc WIDENLOCHER
GENEFIM

Jean-Paul YVON
ARKEA CRÉDIT BAIL

Philippe ZINGALE
DIAC

FINANCEMENT DE L'ÉQUIPEMENT DES PARTICULIERS



PRÉSIDENT

Isabelle GUITTARD-LOSAY
BNP PARIBAS PERSONAL
FINANCE

VICE-PRÉSIDENTS

Jocelyn ANDRIANA
FRANFINANCE

Christine COLAERT
COFIDIS

Marie GILLOUARD
CA CONSUMER FINANCE

Patrice GOBERT
CRÉDIPAR - COMPAGNIE GÉNÉRALE DE
CRÉDIT AUX PARTICULIERS

Laurence JOFFROY
BPCE FINANCEMENT

MEMBRES TITULAIRES

Nicolas BORDE
SEDEF - SOCIÉTÉ EUROPÉENNE DE
DÉVELOPPEMENT DU FINANCEMENT

Aurélien CAILLIAU
CARREFOUR BANQUE

Thomas CAVIGLIOLI
LA BANQUE POSTALE FINANCEMENT

Philippe DEMETS
C.G.L. - COMPAGNIE GÉNÉRALE DE
LOCATION D'ÉQUIPEMENTS

Caroline GEST
ONEY BANK

Olivier JOUVENCE
MY MONEY BANK

Philippe ZINGALE
DIAC

MEMBRE SUPPLÉANT

Jean-Paul MÉNAGÉ
SOCRAM BANQUE

FINANCEMENT ET REFINANCEMENT IMMOBILIER



PRÉSIDENT

Nicole CHAVRIER
CRÉDIT FONCIER
DE FRANCE

MEMBRES

David DELAGE
ACTION LOGEMENT SERVICES

Stéphane MAGNAN
LA BANQUE POSTALE HOME LOAN SFH

Philippe MARTINIE
MY MONEY BANK

Marc NOCART
CRH - CAISSE DE REFINANCEMENT DE
L'HABITAT

Vincent ROBILLARD
SOCIÉTÉ GÉNÉRALE SFH

Alain SIEGRIST
CAMCA

VICE-PRÉSIDENTS

Isabelle ROSEAU
CREDIT AGRICOLE HOME LOAN SFH

Éric VEYRENT
CRÉDIT LOGEMENT



PRÉSIDENT

Dominique GOIRAND
FINANCIÈRE D'UZÈS

VICE-PRÉSIDENTS

Alexis d'ARVIEU
OUDART S.A.

Marine AUROUSSEAU
SCHRODER INVESTMENT
MANAGEMENT (EUROPE) S.A.

PRESTATAIRES DE SERVICES D'INVESTISSEMENT



MEMBRES

Frédéric BOMPAIRE
AMUNDI FINANCE

Axel CHAMPEIL
CHAMPEIL

Vanessa DESCAMPS
LA FRANÇAISE AM FINANCE SERVICES

Philippe DONJON DE SAINT MARTIN
COGEFI

Alain DUMAS
ALLIANZ BANQUE

Gaël DUPONT
CHOLET DUPONT

Marion GALANTER
OFI ASSET MANAGEMENT

Nicolas NOBLANC
EUROTITRISATION

Micaela SEPULCHRE
FINANCIÈRE MEESCHAERT

Actualité des Commissions

FINANCEMENTS

FINANCEMENT DES PARTICULIERS

Révision de la directive sur le crédit à la consommation (DCC)

Un évènement a été organisé par la Commission européenne à Bruxelles le 18 juin pour faire un point sur les premiers retours de la consultation sur l'évaluation de la DCC. Une révision de la directive semble possible notamment en vue d'un élargissement de son champ d'application et d'un renforcement des dispositions relatives à la publicité et aux informations précontractuelles fournies à l'emprunteur.

L'évaluation de la directive devrait être finalisée au plus tôt en 2020.

Évaluation de la directive sur la vente à distance de services financiers de détail

L'ASF a répondu à la consultation publique lancée par la Commission européenne en avril dernier.

À ce jour, la directive reste un texte complémentaire, applicable en l'absence de règles sectorielles spécifiques. La neutralité technologique qu'elle sous-tend a permis son adaptation aux nouvelles formes de distribution. Sa révision, si elle ne paraît pas prioritaire pour les adhérents de l'ASF, devrait avoir pour objectif de permettre une adaptation aux nouveaux usages plébiscités par les consommateurs tout en préservant le principe indispensable de neutralité technologique.

L'ASF a répondu également au questionnaire du cabinet ICF qui a été mandaté par la Commission européenne pour procéder à une consultation sur l'évaluation de la directive.

Consultation sur un projet de lignes directrices de l'EBA sur l'octroi de crédit

Le 19 juin, l'Autorité bancaire européenne a lancé une consultation sur un projet de lignes directrices sur l'octroi de crédit en réponse au plan d'action du Conseil européen de juillet 2017 sur les NPLs.

Ces lignes directrices ont pour objectif de définir les règles que devraient suivre tous les prêteurs en termes d'évaluation de la solvabilité des emprunteurs, tarification des prêts en fonction des risques, évaluation des garanties lors de l'octroi... Tous les prêts sont concernés, aussi bien les crédits aux professionnels que ceux aux particuliers.

L'ASF critique ce document extrêmement détaillé et prescriptif dont l'application sans aucune flexibilité risque de compromettre l'existence de certains canaux de distribution du crédit, notamment les crédits accordés par l'intermédiaire d'un commerçant sur le lieu de vente.

La consultation était ouverte jusqu'au 30 septembre.

FINANCEMENT DES ENTREPRISES

Crédit-bail et procédures collectives

L'article 196 de la loi Pacte prévoit la transposition par ordonnance de la directive européenne du 20 juin 2019 « Restructuration et Insolvabilité » laquelle est entrée en vigueur le 17 juillet 2019. Les États membres ont deux ans pour la transposer (17 juillet 2021). La Direction des affaires civiles et du Sceau a soumis un questionnaire à consultation publique sur ce sujet. Un groupe de travail Transversal ASF s'est réuni en septembre pour recueillir les observations de la profession.

Réforme du droit des sûretés, dont le gage automobile

L'article 60 de la loi Pacte a habilité le gouvernement à réformer le droit des sûretés par voie d'ordonnance. Le MEDEF et l'ASF ont répondu à la consultation de la Chancellerie. Les points d'attention de l'ASF portent notamment sur l'articulation droit des sûretés / droit des procédures collectives, le cautionnement et la réforme du gage, notamment automobile.

Sur ce dernier point un courrier conjoint ASF/CNPA/FBF a été adressé aux ministres de la Justice et de l'Économie et des Finances. La profession défend la nécessité de conserver au gage automobile son caractère spécial, permettant au seul prêteur de deniers l'inscription d'un seul gage sur le même véhicule dans le système d'immatriculation des véhicules.

Rencontre ASF/CNPA (Conseil national des professions de l'automobile)

Un groupe de travail conjoint ASF/CNPA axé sur l'évolution des « process » et la rédaction d'une charte de bonnes pratiques s'est réuni fin septembre. L'enjeu est de résoudre, en matière de financement des véhicules industriels, les problématiques d'allongement des délais de règlement et de portage financier.

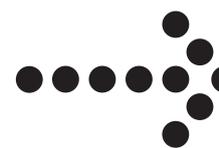
Groupe de travail « Juridique et Gestion CBI »

Parmi les sujets d'actualité évoqués figure notamment la rencontre du Service de la gestion fiscale prévue en octobre par une délégation ASF. Les discussions viseront à envisager des solutions opérationnelles pour résoudre les difficultés rencontrées dans l'envoi des rôles de taxes foncières.

Des échanges portent sur les lignes directrices DGT/ACPR relatives au « gel des avoirs », tout particulièrement sur la question du filtrage des fournisseurs en matière de co-baillage.

Les discussions ont également abordé le décret du 23 juillet 2019, dit décret « TERTIAIRE », relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire.

Actualité des Commissions



Et aussi...

- Système d'immatriculation des véhicules (SIV)
- Refacturation des taxes foncières et CVAE
- Réforme de l'IS - Déductibilité des charges financières
- Lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme
- Index de référence
- Subventions et crédit-bail
- ...

FINANCEMENTS ET REFINANCEMENT IMMOBILIER

Convention AERAS

La nouvelle convention AERAS a été signée le 22 juillet 2019 et procède à de nouvelles avancées sur le champ d'application du droit à l'oubli. Elle prévoit l'abaissement du nombre d'années à partir duquel le droit à l'oubli bénéficie à une personne qui a été atteinte par une pathologie cancéreuse à l'âge adulte (10 ans au lieu de 15 ans à compter de la fin du protocole thérapeutique). Elle prévoit aussi l'augmentation de l'âge (18 ans au lieu de 15 ans) avant lequel le cancer pédiatrique doit être diagnostiqué pour bénéficier du droit à l'oubli au bout de 5 ans après la fin du protocole thérapeutique.

TEG - Sanctions civiles

L'ordonnance du 17 juillet 2019 relative aux sanctions civiles applicables en cas de défaut ou d'erreur du taux effectif global prévoit désormais une sanction civile unique : « le prêteur peut être déchu du droit aux intérêts dans la proportion fixée par le juge, au regard notamment du préjudice pour l'emprunteur ». Elle acte l'abandon du principe d'un plafonnement.

Réforme du droit des sûretés, dont le gage automobile

L'article 60 de la loi Pacte a habilité le gouvernement à réformer le droit des sûretés par voie d'ordonnance. Le MEDEF et l'ASF ont répondu à la consultation de la Chancellerie. Les points d'attention de l'ASF portent notamment sur le cautionnement, la révision du régime des sûretés réelles immobilières et la réforme du gage, notamment du gage automobile. Sur ce dernier point un courrier conjoint ASF/CNPA/FBF a été adressé aux ministres de la Justice et de l'Économie et des Finances.

FICP / FCC

Dans une lettre au président de l'ASF, le secrétaire général de la CNIL a attiré l'attention de la profession sur les raisons du maintien des inscriptions au-delà des durées

prévues. Un renforcement de la formation des équipes et du contrôle interne sur le respect des procédures devrait prévenir toute exposition à d'éventuelles sanctions.

FICP : notarisation des consultations obligatoires

L'ASF a communiqué le modèle de preuve actualisé au 11 juillet 2019 de la consultation du FICP. La date de mise en œuvre effective est le 16 novembre 2019. Une phase d'homologation - TEST - a débuté le 10 septembre.

Et aussi...

- Travaux relatifs au blanchiment
- Travaux du CCSF
- ...
- ...



Pour en savoir plus

Marie-Anne Bousquet-Suhit :
01 53 81 51 70 - ma.bousquet@asf-france.com
Petya Nikolova
01 53 81 51 69 - p.nikolova@asf-france.com
Cyril Robin
01 53 81 51 66 - c.robin@asf-france.com

SERVICES FINANCIERS

AFFACTURAGE

Prudentiel Affacturage

La profession poursuit ses réflexions sur l'impact pour les factors de la mise en œuvre de la définition du défaut issue de Bâle 3, notamment en termes de « contagion » (entrée en vigueur en 2021), ainsi que sur la mise en place d'ANACREDIT¹.

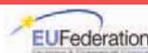
Les factors ont en outre participé à la concertation organisée au sein de l'ASF sur la consultation de l'EBA relative aux « Draft Guidelines on Loan origination & monitoring », sur lesquelles ils ont exprimé des réserves,

¹ Base de données européenne gérée par la BCE, en collaboration avec les banques centrales nationales qui recense les crédits de plus de 25K€ consentis aux entreprises par les établissements de crédit.

Actualité des Commissions

ainsi qu'aux démarches de l'ASF auprès de la Banque de France consécutives à l'instauration par la BCE d'un seuil de 25K€ aux créances pouvant être apportées en garanties des opérations de refinancement de l'Eurosystème (entrée en vigueur en octobre 2019).

ZOOM ASSOCIATION EUROPÉENNE



Association européenne d'affacturage

Le Comité Exécutif d'EUF s'est réuni à Paris le 30 septembre sous la présidence de Françoise Palle-Guillabert. Ont notamment été évoquées la problématique des différents régimes applicables en Europe aux « other financial institutions » (OFIs), ainsi que la possibilité de mener une démarche auprès de la BCE pour ouvrir les opérations de TLTRO² aux établissements non strictement bancaires mais régulés comme des établissements de crédit au plan national.

Le Sommet EUF/FCI se tiendra à Rome les 30 et 31 mars 2020.

Rapport sur la Supply Chain Finance (SCF) : le cabinet mandaté par la Commission européenne a présenté le 12/09 à Bruxelles les principales conclusions d'un rapport sur la SCF, établi à la suite d'échanges avec les acteurs du secteur (dont l'ASF et EUF), qui vise à identifier les barrières existantes dans le marché européen et à proposer des mesures de renforcement du marché européen des capitaux (post Brexit). L'ASF a dans ce cadre plaidé pour que la SCF soit considérée comme une déclinaison de l'affacturage et défendu le modèle d'affacturage continental, la prohibition de l'interdiction de cession ainsi que le souhait d'une harmonisation pour favoriser l'activité transfrontière.

ZOOM ASSOCIATION MONDIALE



Le **Comité Exécutif de FCI**, chaîne internationale d'affacturage présidée par Patrick de Villepin, président de BNP Paribas Factor et de la Commission Affacturage de l'ASF, a eu lieu dans les locaux de l'ASF les 24 et 25 septembre. La tenue de cette réunion à Paris a permis l'organisation d'un dîner entre les membres du ComEx de FCI et ceux de la Commission Affacturage.

Syndication

Des échanges sur les syndications en affacturage se poursuivent dans le cadre d'un groupe de travail ASF dédié. Ces travaux sont complémentaires du projet de blockchain mené par certains factors.

² Targeted Longer-Term Refinancing Operations : opérations ciblées de refinancement de long terme que la BCE pourrait relancer cet automne.

Ordonnance du 17 juillet sur les sanctions civiles du TEG

En cas de TEG inexact, l'ordonnance prévoit la possibilité d'une déchéance des intérêts, dans la proportion fixée par le juge au regard, notamment, du préjudice pour l'emprunteur.

Observatoire du financement des entreprises (OFE)

Les travaux sur le prochain rapport sur le financement des PME-TPE se poursuivent, avec une présentation de l'affacturage et du crédit-bail par l'ASF le 17 octobre.

CAUTIONS

Projet de décret sur les plateformes industrielles / garanties financières

L'article L. 515-48, introduit dans le Code de l'environnement par la loi « PACTE », prévoit l'adaptation des dispositions réglementaires du Code de l'environnement pour le cas des plateformes industrielles, dont certaines sont « SEVESO » (liste fixée par arrêté du ministre de l'Environnement). Actuellement, une circulaire du 25 juin 2013 définit les plateformes à l'échelle desquelles peuvent être élaborés, de façon groupée, des plans de prévention des risques technologiques. La loi Pacte consolide et étend ce principe de mutualisation. Un projet de décret déclinant le dispositif a été examiné au CCLR du 11 juillet dernier.

L'article 5 permet notamment de calculer les garanties financières à l'échelle de la plateforme comme si elle avait un exploitant unique. Par ce mécanisme, le montant total peut être réduit par rapport à la somme des montants calculés séparément, mais l'administration peut utiliser, en cas de besoin, l'ensemble de cette garantie, alors que sinon elle ne pourrait utiliser que la garantie affectée à l'industriel qui est à la source du problème rencontré.

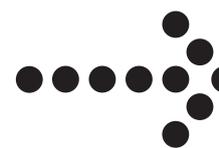
Publication du décret relatif aux travaux réservés par l'acquéreur d'un immeuble vendu en l'état futur d'achèvement

Le décret n°2019-641 relatif aux travaux réservés par l'acquéreur d'un immeuble vendu en l'état futur d'achèvement a été publié le 25 juin dernier. Il fixe la nature des travaux dont l'acquéreur peut se réserver l'exécution. Sont définies également les mentions obligatoires du contrat préliminaire ainsi que la définition de l'achèvement de l'immeuble.

Normes prudentielles applicables aux organismes spécifiques du secteur du tourisme accordant une garantie financière aux opérateurs de voyages et de séjours

Un projet d'arrêté, pris en application de l'article R. 211-26 du Code du tourisme a été présenté en séance du CCLR courant mai. Cette nouvelle version, très proche de la version présentée en juin 2017, vise à instaurer des règles prudentielles applicables aux « organismes de garantie collective » et « groupements d'associations », entités relevant du Code du tourisme et autorisées à délivrer des garanties financières aux agents de voyage.

Actualité des Commissions



Ces règles prudentielles sont inspirées du régime « Solvabilité 1 » (précisions des modalités d'informations des ministères de tutelle par les garants concernés sur le respect de ces normes), et à terme, l'élargissement aux normes équivalentes à « Solvabilité 2 ». La transition pourrait s'opérer à l'horizon 2022.

Sur ce nouveau projet, l'ASF a réitéré son questionnement quant au respect d'une égalité de traitement entre des acteurs de statut différents appelés à délivrer des produits comparables.

SERVICES D'INVESTISSEMENT

PRESTATAIRES DE SERVICES D'INVESTISSEMENT

MIF 2 – Recherche financière – Audition de l'ASF par l'AMF

Le président et le Collège de l'Autorité des marchés financiers ont confié à Mme Jacqueline Eli-Namer, membre du Collège, et à M. Thierry Giami, président de la Société française des analystes financiers (SFAF), la mission d'établir un diagnostic sur l'évolution de la recherche financière depuis l'entrée en vigueur de MIF 2.

Dans ce cadre, et afin d'explorer des axes concrets d'amélioration de la situation actuelle (baisse du prix de la recherche facturée, couplée à une rationalisation des budgets des investisseurs, qui a entraîné une réduction du nombre d'analystes et de sociétés couvertes), l'ASF, représentée par son délégué général et le président de la Commission PSI, M. Dominique Goirand, a été auditionnée le 23 septembre.

Options binaires et CFD : l'AMF adopte des mesures d'intervention à l'échelle nationale

Le 2 juillet dernier, l'AMF a pris des mesures de nature à pérenniser celles mises en place par l'ESMA depuis un an visant à interdire la commercialisation, distribution et vente d'options binaires et à restreindre la commercialisation des CFD³ aux investisseurs de détail. Ces mesures sont applicables depuis le 2 juillet 2019 dans le cas des options binaires, et depuis 1^{er} août 2018 dans le cas des CFD.

Guidelines de l'ESMA relatives aux obligations de la fonction conformité dans le cadre de MIF 2

L'ASF a répondu à la consultation menée par l'ESMA sur la modification de ses guidelines afférentes aux obligations découlant de MIF 2 qui incombent à la fonction conformité.

Révision de PRIIPS – Poursuite des travaux français

Entré en vigueur le 3 janvier 2018, le dispositif PRIIPS a fait l'objet de nombreuses critiques en raison de sa grande

complexité, tant pour les établissements confrontés au poids de sa mise en œuvre que pour les particuliers destinataires des informations nombreuses et compliquées dont il prévoit la communication.

Le 21 mai 2019, la Commission européenne a annoncé travailler à une révision du règlement délégué de niveau 2⁴ et avoir constitué un groupe de travail comprenant des représentants des ESAs, des autorités nationales et d'associations de consommateurs afin de procéder à une révision du texte en 2019.

Les travaux de réflexion sur la révision du dispositif PRIIPS se poursuivent dans le cadre du Comité consultatif du secteur financier⁵ (CCSF), auquel l'ASF participe. L'objectif est de dresser des propositions de révision auprès des représentants français.

Évaluation du secteur financier français par le Fonds monétaire international (FMI)

L'ASF avait été auditionnée par le FMI le 17 décembre 2018 dans le cadre d'une évaluation du secteur financier français (cf. lettre ASF du 1^{er} trimestre 2019).

Le FMI a rendu son rapport le 19 août 2019. S'agissant des services d'investissement, il y est indiqué que le secteur de services d'investissement français est l'un des plus importants de l'Union européenne et qu'il est bien supervisé dans le cadre d'une approche par les risques en accord avec le cadre réglementaire européen. Il est néanmoins précisé que le Brexit, combiné au nouveau régime français sur les crypto-actifs, pourrait augmenter les risques dans le secteur : si les autorités semblent bien préparées, le Brexit pourrait induire une forte augmentation des entreprises d'investissement en France sur une courte période ce qui risque d'exacerber les contraintes en termes de ressources auxquelles l'AMF fait déjà face. La réglementation française sur les crypto-actifs est quant à elle perçue comme un bon équilibre entre encourager l'innovation et protéger les investisseurs.

S'agissant des autorités de contrôle (AMF et ACPR⁶), le rapport relève un manque d'autonomie dans la détermination de leur budget ainsi qu'un besoin d'aménagement de leur gouvernance : le rapport indique que l'exécutif ne devrait pas être présent dans les processus de décision des comités de supervision et collèges des autorités.

Contribution des PSI à l'AMF

L'ASF a réagi au nouveau mode de calcul⁷ de la contribution à l'AMF due par les entreprises d'investissement et les établissements de crédit proposant des services d'investissement (hors gestion de portefeuille pour le compte de tiers) mis en place par la loi de finances pour 2019.

³ « contracts for difference » ou contrats financiers avec paiement différentiel

⁴ Le règlement prévoit une clause de révision large en 2018 que la Commission européenne n'a pas activée.

⁵ qui regroupe toutes les parties prenantes concernées par le sujet : établissements financiers, associations de consommateurs, organisations syndicales et patronales, pouvoirs publics, parlementaires et universitaires

⁶ Autorité des marchés financiers et Autorité de contrôle prudentiel et de résolution

Actualité des Commissions

Un premier courrier visant une demande de délais de paiement et la mise en place d'une réflexion commune pour trouver un mode de calcul satisfaisant pour tous a été adressé au président de l'AMF. L'ASF a ensuite proposé deux évolutions de la nouvelle formule de calcul visant à optimiser l'impact de celle-ci sur les petites entités

ne délivrant que quelques services d'investissement et pour lesquelles le passage à un forfait a eu pour effet de multiplier parfois de façon très significative le montant de leur cotisation.



Pour en savoir plus

Antoine de Chabot :

01 53 81 51 68 - a.dechabot@asf-france.com

Alexia Dalençon

01 53 81 51 65 - a.dalencon@asf-france.com

Grégoire Phélip :

01 53 81 51 64 - g.phelip@asf-france.com

⁷ Auparavant, les contributions étaient calculées par service d'investissement proposé (3 250€) et un coefficient multiplicateur s'appliquait en fonction du montant en fonds propres de l'entité. Désormais, la contribution est forfaitaire : 30 000€ quels que soient la taille de l'entité et le nombre de services d'investissement proposés.

La France sera évaluée par le GAFI mi-2020.

L'ASFFOR organise le 28 novembre

une Matinale pour s'y préparer.

ASFFOR

ASF FORMATION



Le Groupe d'action financière (GAFI), organisme intergouvernemental, a pour mission l'élaboration de normes et recommandations ainsi que la promotion de l'efficacité des mesures législatives, réglementaires et opérationnelles en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et les autres menaces à l'intégrité du système financier international.

Ces recommandations ont vocation à être appliquées par tous les pays du monde.

En complément de la matinale du 27 septembre dernier consacrée au gel des avoirs, l'ASFFOR vous propose une Matinale pour se préparer à l'évaluation par le GAFI à venir.

Inscriptions et informations sur www.asffor.fr

Stages ASFFOR

Retrouvez nos programmes sur le site ASFFOR : www.asffor.fr

	Formation	Dates	Tarif HT	Public concerné	Intervenant expert
nouveauté	Management et qualité de vie au travail	12 novembre	1 200 € HT	Dirigeants, managers et RH.	Emmanuel FRANTZ-MERCADAL Coach exécutif. Jean-Marc ALEXANDRE ancien DRH, plus de 30 ans d'expérience dans le domaine de la formation et de l'accompagnement des managers.
nouveauté	Maîtriser les risques liés au devoir de vigilance des sociétés mères et entreprises donneuses d'ordre	13 novembre	990 € HT	Membres de la gouvernance, chargés de clientèle, conseillers commerciaux, collaborateurs des fonctions supports dont conformité et audit.	Jean-Lou GALISSI 38 ans d'expérience au sein de l'ACPR : contrôle de conformité des établissements bancaires et financiers et à l'audit interne.
nouveauté	Management et prévention des risques psychosociaux (RPS)	13 novembre	1 200 € HT	Dirigeants, managers et RH.	Emmanuel FRANTZ-MERCADAL Coach exécutif Jean-Marc ALEXANDRE ancien DRH, plus de 30 ans d'expérience dans le domaine de la formation et de l'accompagnement des managers.
nouveauté	Protection de la clientèle et devoir de conseil	15 novembre	990 € HT	Chargés de clientèle, conseillers commerciaux, en gestion de patrimoine, gestionnaires de contrats bancaires et d'assurance, collaborateurs des fonctions conformité et audit.	Jean-Lou GALISSI 38 ans d'expérience au sein de l'ACPR : contrôle de conformité des établissements bancaires et financiers et à l'audit interne.
	L'analyse financière/ crédit (niveau 3/3)	18 - 19 novembre	1 200€ HT	Crédit managers confirmés, contrôleurs de gestion expérimentés, personnels des directions financières.	Nicolas VAN PRAAG Docteur en Sciences Économiques, enseignant à Paris Dauphine et praticien crédit-bail.
nouveauté	Pratique des entretiens de management	19 novembre	1 200 € HT	Dirigeants et managers.	Emmanuel FRANTZ-MERCADAL Coach exécutif. Jean-Marc ALEXANDRE ancien DRH, plus de 30 ans d'expérience dans le domaine de la formation et de l'accompagnement des managers.
	Contrôle permanent ERM	21 - 22 novembre	1 200 € HT	Responsables de second niveau des filières contrôle permanent et risques.	Jean-Lou GALISSI 38 ans d'expérience au sein de l'ACPR : contrôle de conformité des établissements bancaires et financiers et à l'audit interne.
	Crédit-bail immobilier	5-7 février	1 390 € HT	Tout cadre désirant connaître ou approfondir le crédit-bail immobilier	Christian JULHE Consultant et formateur, spécialiste du financement d'immobilier d'entreprise Ivan PASTERNAISKY Membre associé de l'expertise immobilière Sylvie LACOURT Directeur Général adjoint de BPCE LEASE
	Prévention du blanchiment	9 mars	990 € HT	Correspondants TRACFIN, responsables anti-blanchiment des institutions financières, déontologues, conformités, chargés de clientèle, responsables de back-office	André JACQUEMET Expert en gouvernance, gestion des risques et conformité
	La place de l'assurance en CBI	19 mars	990 € HT	Les opérationnels chargés de mettre en place et de gérer des opérations de crédit-bail immobilier	Pascal DESSUET Directeur Délégué « construction et immeuble » Aon France, Chargé d'enseignement à Paris XII
nouveauté	Atelier Cash-flow	26 mars matin	600 € HT	Cadres de groupes financiers ou immobiliers (investisseurs, promoteurs, fonds d'investissement, sociétés foncières...)	Christian JULHE Consultant et formateur, spécialiste du financement de l'immobilier d'entreprise

Vos contacts ASFFOR

Jérémy Bontemps : 01 53 81 51 85 j.bontemps@asf-france.com

Julie Soulié : 01 53 81 51 80 j.soulie@asf-france.com

SAVE THE DATE

**L'Assemblée générale de l'ASF
se tiendra au Pavillon Vendôme
7, place Vendôme 75001 Paris**

Vendredi 12 juin 2020
avec comme invité d'honneur

Monsieur Bruno Le Maire
ministre de l'Économie et des Finances

La Lettre de l'ASF n° 182 est tirée à 1600 exemplaires
Si vous souhaitez recevoir d'autres exemplaires pour les diffuser au sein de votre établissement, faites-le savoir à l'Association.
ASSOCIATION FRANÇAISE DES SOCIÉTÉS FINANCIÈRES 24, avenue de la Grande Armée, 75854 Paris Cedex 17
Téléphone : 01 53 81 51 51 - Télécopie : 01 53 81 51 50
Directeur de la Publication : Jean-Marc Vilon, Président de l'ASF - Rédactrice en chef : Françoise Palle-Guillabert, Délégué général
Conception graphique : JCh Moreau Consultants - Impression : Chirat, 42540 Saint-Just-la-Pendue - Crédit photos : Peter Allan - Régis Corbet - Stéphanie Fraisse - Alexandre de Gary - Gezelin Gree - Givaga - Cédric Helsly - Jean-Christophe Marmara - L Mauger - Alexandros Michailidis - Grecaud Paul - Pietro Recchia - VV Voenny - Dominika Zarzycka - Illustration : Broadery
Ont également collaboré : Harmonie Benedetti - Marie-Anne Bousquet-Suhit - Isabelle Bouvet-Redjda - Jérémy Bontemps - Antoine de Chabot - Laurent Chuyche - Alexia Dalençon - Ndèye Marème Diagne - Louis-Marie Durand (Euralia) - Frédéric Le Clanche - Petya Nikolova - Grégoire Phélip - Karine Rumayor - Cyril Robin - Julie Soulié

ASF

ASSOCIATION FRANÇAISE
DES SOCIÉTÉS FINANCIÈRES